

Aérodrome de Castelsarrasin Moissac



Représentation graphique du Plan d'Exposition au Bruit

Représentation des zones A, B et C.

Vu pour être annexé à l'arrêté préfectoral n°99-1110 du 27 JUIL. 1999

A Montauban, le 27 JUIL. 1999

Le Préfet
Pour le Préfet
Le Secrétaire Général,

Franck-Olivier LACHAUD

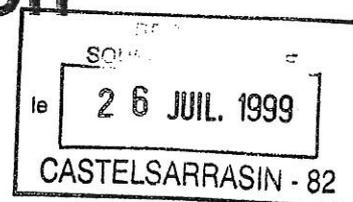
POUR COPIE CONFORME

Pour le Préfet,
et par délégation
l'Attaché chef de bureau

Lydie RIMERE

PLAN D'EXPOSITION AU BRUIT
DE L'AERODROME CASTELSARRASIN-MOISSAC

Rapport de présentation



Le plan d'exposition au bruit (P.E.B.) a pour objectif de maîtriser l'urbanisation autour de l'aérodrome afin, d'une part, d'éviter d'exposer immédiatement ou à terme de nouvelles populations aux nuisances de bruit et d'autre part, de préserver l'activité aéronautique et l'équipement de l'aérodrome.

Il s'agit d'un document cartographique où sont portées des courbes délimitant des zones diversement exposées au bruit généré par les aéronefs.

Ces courbes dénommées isopsophiques (du grec psophos qui signifie bruit) relient des points de même indice psophique (I.P.). Cet indice est calculé selon une formule mathématique prenant en compte le cumul énergétique du bruit des aéronefs selon leur type, leurs trajectoires, leur nombre de mouvements de jour et de nuit, sur une journée moyenne.

* * * * *

Une étude de la gêne sonore engendrée par l'exploitation de l'aérodrome de Castelsarrasin-Moissac a été réalisée en 1984 ; elle s'est concrétisée par l'approbation d'un Plan d'Exposition au Bruit (P.E.B. 11 juillet 1985) fondé sur un trafic annuel escompté à l'horizon 1995 d'environ 21 900 mouvements d'aviation générale.

La représentation graphique de cette étude est jointe en pièce 2-A. Elle décrit une zone d'exposition au bruit, en reconnaissant une certaine imprécision dans le zonage, en raison d'incertitudes sur les hypothèses et d'approximations dans la méthode de calcul de l'époque.

* * * * *

L'approbation du nouvel Avant Projet de Plan de Masse, le 8 avril 1998 (1), établi dans le cadre de la révision des documents de planification, ainsi que la volonté d'assurer une meilleure protection de la population, imposent une révision du Plan d'Exposition au Bruit.

* * * * *

La nouvelle étude élaborée sous forme de courbes de bruit, présente l'impact de l'aérodrome dans sa phase de développement prévisible sur environ 15 / 20 ans.

* * * * *

(1) APPM : Un Avant-Projet de Plan de Masse est un document de planification des installations, élaboré à un horizon de 20 à 30 ans.

I - PRESENTATION DE L'AERODROME

L'aérodrome de CASTELSARRASIN-MOISSAC, ouvert à la circulation aérienne publique, est classé en catégorie D, classe D3.

"La catégorie D, classe D3, a pour objet d'assurer un trafic de voyage, d'affaires et d'aéroclub".

Cet aérodrome est situé dans la vallée du Tam, à environ 4 kilomètres au sud-est de l'agglomération de Moissac.

Son emprise d'une superficie de 70 hectares s'étend sur le territoire de la commune de Castelsarrasin.

L'aérodrome orientatée Est/Sud-Est - Ouest/Nord-Ouest, comprend dans la phase ultime prévue à l'APPM :

- Une piste revêtue de 1350 m de longueur, sur 30 m de largeur,
- Une piste engazonnée, accolée et parallèle à la piste revêtue au Nord de celle-ci, de 800 m de longueur sur 80 m de largeur.

La piste revêtue pourra recevoir un système d'atterrissage aux instruments.

II - HYPOTHESES D'ETABLISSEMENT DU P.E.B.

* Pourcentage d'utilisation des pistes :
* Piste 10 : 20 %.
* Piste 28 : 80 %.

* Régime d'ouverture de l'aérodrome : 7j / 7j sur 365 j.

* Evolution du trafic :

	1994	1995	1996	1997
Nbre de mouvements	17747	19273	18326	20538

* Nombre de mouvements annuel estimé : Prévision à 15/20 ans.

	Nbre de mouvements
Monomoteurs	50 000
Bimoteurs	2 000
TOTAL	52 000 (1)

Ce qui représente une augmentation du trafic d'environ 5 % par an sur 20 ans.

(Le terme "mouvement" désigne un atterrissage ou un décollage : la venue d'un avion est donc représentée par 2 mouvements).

* Trafic de nuit : 4,5 % du nombre total de vols.

A partir des renseignements ci-dessus, un calcul du bruit a été effectué et le résultat, représenté sous une forme graphique, est joint en pièce 1 B.

* * * * *

(1) Ce total prend en compte une reprise de l'activité aéronautique, ce qui dans une optique de prévention est la seule hypothèse raisonnable à une échéance de 15/20 ans.

Commune de MOISSAC

MOISSAC

Commune de LES BARTHES

Zone A
IP = 96

Zone B
IP = 89

Zone C
IP = 72

Commune de CASTELSARRASIN

Echelle 1/25000

©IGN 1999

